

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 86  
Quorum 69  
Votants 82  
Suffrages exprimés : 81

**DATE DE CONVOCATION**

22 juin 2017

**DATE D’AFFICHAGE**

27 juin 2017

**Séance du 5 juillet 2017**

N°170705-21

L’an deux mil dix-sept, le 5 juillet à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER et Marie-Pierre VASLIN.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Michel COLOMBEL représenté par M. Yves GRENET

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL

M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE

M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER

Mme Isabelle DUJARDIN (SVC) a donné pouvoir à M. Joël SALLE

M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE

M. Gérard FOUCHE a donné pouvoir à M. Dominique BELTRAME

Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS

M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT

Mme HATTON Brigitte a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE

M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE

M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC

M. Michel VIARD a donné pouvoir à M. Hubert BUQUET

M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

- M. Rémy BELLANGER, M. Bertrand CARPENTIER, M. Patrice FAUCON et M ; Stéphane FOLLIN.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet : ASSAINISSEMENT – NEVILLE parcelle appartenant à la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre - Rétrocession de la parcelle cadastrée section B n°466 au profit de la Commune de NEVILLE et constitution d’une servitude de passage de canalisation du réseau assainissement au profit de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre**

N°21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral 76-2016-11-25-004 en date du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Commune de NEVILLE a accepté par délibération du Conseil Municipal n° 41-2016 en date du 18 octobre 2016, la rétrocession pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n°466 sur laquelle était précédemment édiflée un ancien château d'eau, désormais remise en herbes, et sur laquelle passent deux canalisations d'adduction d'eau potable et un regard de vannage.

Considérant que ses deux canalisations d'adduction d'eau potable sont d'une longueur chacune de 8 et 6 mètres, et traversent la parcelle située sur la Commune de NEVILLE, cadastrée section B numéro 466 d'une contenance de 2a 80ca et qu'un regard de vannage, enterré dont les dimensions sont 1,50mX 1,50m X 1,50m et recouvert d'un tampon fonte, y sont implantés.

Une servitude de passage d'adduction d'eau potable doit être créée. Elle doit permettre à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et à l'exploitant d'accéder ponctuellement au regard situé sur la parcelle B466 à Néville pour des éventuelles manœuvres de vannes. Des canalisations de refoulement vont jusqu'au regard enterré recouvert d'un tampon fonte : une de diamètre 200, l'autre de diamètre 80.

Considérant que l'accès à ladite parcelle ne doit pas être entravé afin de laisser libre accès à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour l'entretien et la réparation desdites canalisations.

Considérant que la Commune de NEVILLE ne doit procéder à aucun empiètement de la route sur ladite parcelle et ne faire aucune plantation susceptible d'endommager les canalisations.

Vu l'avis favorable du bureau le 19 juillet 2016,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**


- Abstention : Mme Justine MORTELECQUE.
- **décide de la constitution d'une servitude de passage de deux canalisations d'adduction d'eau potable et un regard de vannage, aux dimensions et emprise sus-désignés, lesquelles traversent la parcelle cadastrée section B numéro 466, située sur la Commune de NEVILLE. Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes.**
- **approuve la rétrocession pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n°466 au profit de la Commune de NEVILLE. Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes.**

- autorise le Président à signer l'acte constitutif de cette servitude de passage et tous documents s'y rapportant.
- autorise le Président à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président

Le Président,  
Dominique BELTRAME  
Gérard COLIN



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *21* - Séance du *05.10.2017* est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : *10/07/17*  
Date de publication : *10/07/17* Le Président,

G. COLIN

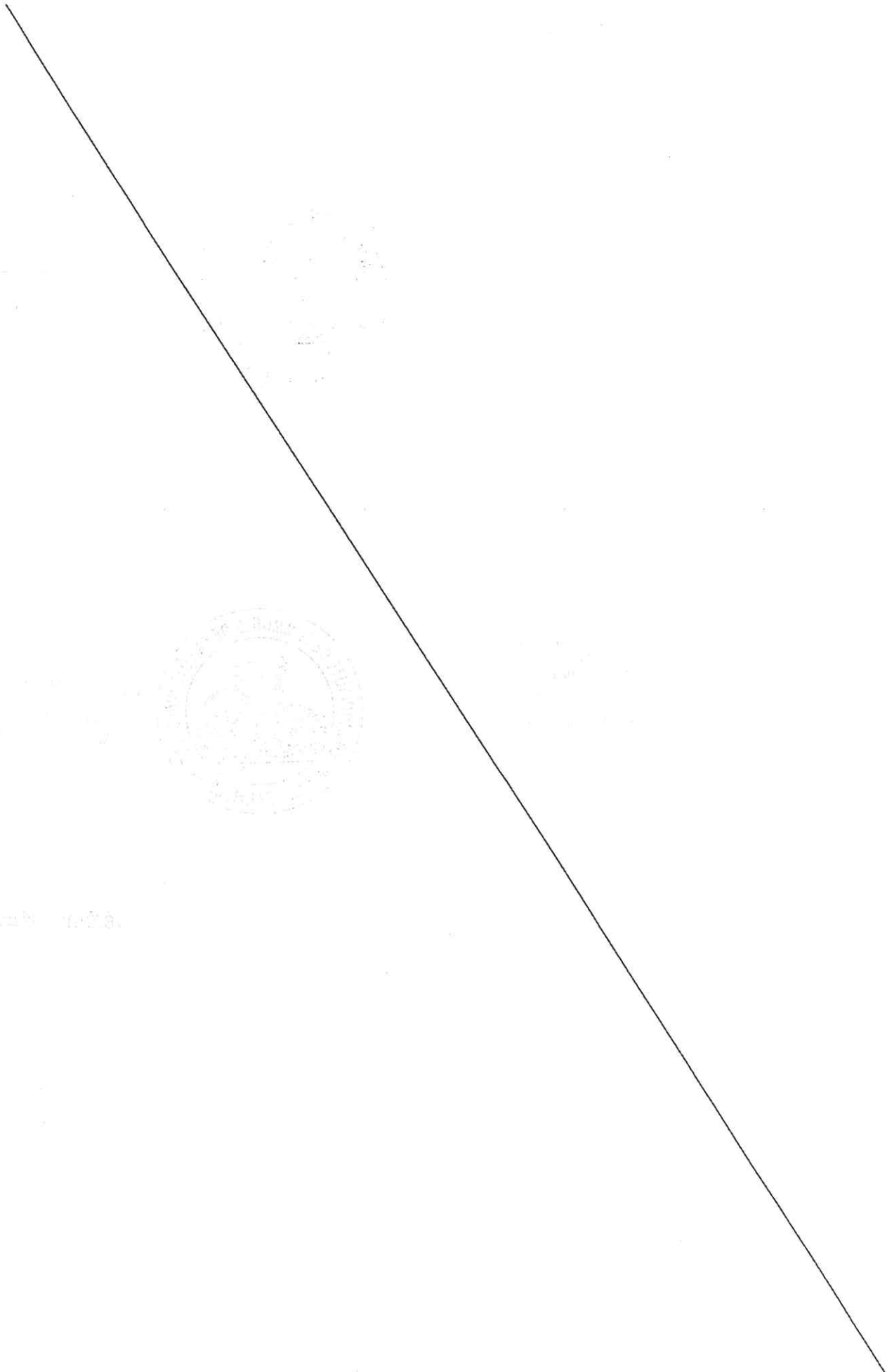


Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président



Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170705-170705-21-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2017  
Date de réception préfecture : 10/07/2017



1. 1. 1. 1. 1. 1.